

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le six décembre à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

PRESENTS :

Alain GIVORD	Jean-François CARJOT	Elodie DESMARIS
Jean-Louis GIVORD	Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL
Françoise BERTHOUD	Michèle LAURENT	Serge DUMARAIS
René TRONCY	Guy GABILLET	Françoise DUBOIS
Marie-Françoise PERROUD	Nadine TRESSELT	Karine THIBERT
Christian RAVOUX		

EXCUSES : Catherine **MIGNOT**, Cédric **GREGOIRE**, Sébastien **LEQUEUX**, Ufuk **YUKSEL**, Caroline **TROUILLOUX**, Cécile **NIZET**, Alexandre **DESRAYAUD**

POUVOIRS : Catherine **MIGNOT** donne pouvoir à Nathalie **DUCLOS**, Cédric **GREGOIRE** donne pouvoir à Claude **RABUEL**, Sébastien **LEQUEUX** donne pouvoir à Alain **GIVORD**, Cécile **NIZET** donne pouvoir à Françoise **DUBOIS**, Ufuk **YUKSEL** donne pouvoir à Jean-François **CARJOT**

SECRETAIRE : Françoise **DUBOIS**

Ouverture de la séance à 19h15

Adoption du compte rendu du 8 novembre 2022.

√ *Rapporteur Alain GIVORD*

1- Tarifs et modalités de locations de salles 2023

Considérant qu'il convient d'examiner les tarifs en vigueur pour la location des salles communales,

Vu la proposition faite par les différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2023 et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération du conseil municipal les modifie.


● *Locations de salles*

TARIFS par journée A compter du 1er Janvier 2023	Tarifs en euros
ESPACE DES ASSOCIATIONS	
salle Claude DESPORTES (50 pers max)	
Associations locales Salle Claude Desportes (uniquement)	Gratuit
Particuliers de Vonnas Salle Claude. DESPORTES, sanitaires et cour	245.00
Particuliers de Vonnas Salle Claude. DESPORTES et sanitaires (sans la cour)	82.00
Particuliers Hors Vonnas : Salle Claude. DESPORTES, sanitaires et cour	414.00
CAUTION DE RESERVATION ou DEPOT DE GARANTIE	204.00
Tarifs hivernaux Si Chauffage (y compris les associations)	72.40
CENTRE SAINT MARTIN (plus de 50 pers.)	
Du 1 novembre au 30 mars, le centre n'est pas chauffé.	
<i>Spectacles, Concerts, Manifestations Culturelles Assemblées Générales, Conférences, Vins d'honneur</i>	
Associations de Vonnas	Gratuit pour la période sans chauffage
Associations de Vonnas avec entrées payantes	77.00
Entreprises de Vonnas, particuliers	123.00
Hors Vonnas (entreprises, commercial, associations, particuliers, politique ...)	291.00

Période de chauffage prestation Forfait Chauffage à ajouter (y compris pour les associations)	72.00
<i>Expositions/répétition/Vonnas et extérieur</i>	
Forfait Week End (sauf installation)	143.00
Forfait pour une semaine (7 jours) (sauf installation)	582.00
Forfait chauffage pour une semaine (période de chauffe))	306.00
CAUTION DE RESERVATION ou DEPOT DE GARANTIE	204.00
SALLE DES FETES	
<i>Associations Locales / Comites D'entreprises Locaux / Entreprises Locales/Particuliers</i>	
Les consommations réelles de la salle des fêtes seront facturées en complément des forfaits détaillés ci-dessous. Il y aura donc, en plus de la part fixe forfaitaire, l'application d'une part variable liée aux consommations d'énergies. Les compteurs d'électricité et de gaz seront relevés lors de la remise des clefs et lors de l'état des lieux de sortie. L'énergies réelles consommés seront calculées par la différence des index de début et de fin et seront facturés au prix des énergies (électricité et gaz) en cours lors de l'utilisation de la salle.	
SALLE 1	137.00
SALLE 2	283.00
GRANDE SALLE (1+2)	384.00
CUISINE pour salle 1	124.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	144.00
second jour d'utilisation et jours suivants	
SALLE 1	69.00
SALLE 2	142.00
GRANDE SALLE (1+2)	192.00
CUISINE pour salle 1	62.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	72.00
<i>Particuliers De Vonnas</i>	
SALLE 1	215.00
SALLE 2	455.00
GRANDE SALLE (1+2)	623.00
CUISINE pour salle 1	124.00

CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	144.00
Second jour d'utilisation et jours suivants	
SALLE 1	108.00
SALLE 2	228.00
GRANDE SALLE (1+2)	312.00
CUISINE pour salle 1	62.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	72.00
Matefaims Et Conscrits	
(Grande salle +cuisine)	137.00
HORS VONNAS	
Particuliers, associations extérieures, commercial et politique	
SALLE 1	662.00
SALLE 2	1122.00
GRANDE SALLE (1+2)	1530.00
CUISINE pour salle 1	250.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	296.00
Second jour d'utilisation et jours suivants	
SALLE 1	331.00
SALLE 2	561.00
GRANDE SALLE (1+2)	765.00
CUISINE pour salle 1	125.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	148.00
Manifestations extérieures à la salle des fêtes sur parking avec location du BAR forfait de	106.00
Associations de Vonnas subventionnées par la commune et partenaires la commune , organisant une animation publique avec inscription au calendrier annuel des manifestations	1 gratuité de salle par an sur présentation du projet
Réparation après état des lieux et constat de dégradations mineures (dégradations plus importantes facturation au coût réel de remise en état et des travaux)	183.50

<p><u>ARRHES à verser au moment de la réservation uniquement que pour les particuliers</u></p> <p>30% du montant de la location sera versé à la réservation de la salle sous forme d'arrhes</p> <p>en cas d'annulation moins de 60 jours avant la manifestation 50% du montant de ces arrhes seront conservés</p> <p>en cas d'annulation moins de 30 jours avant la manifestation 100% des arrhes seront conservés</p> <p>en cas d'annulation complète sans préavis sans délais, la totalité des arrhes sera conservé</p>	
<p>LOCATION DE VAISSELLE POUR LA SALLE DES FETES (VAISSELLE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS)</p>	<p>Tarifs inchangés</p>
<p><i>Assiettes plates larges.....</i></p> <p><i>Assiettes plates moyennes.....</i></p> <p><i>Assiettes creuses.....</i></p> <p><i>Assiettes à desserts.....</i></p> <p><i>Verres à vin 19cl.....</i></p> <p><i>Flûtes 19cl.....</i></p> <p><i>Verres dit de bar.....</i></p> <p><i>Couteaux.....</i></p> <p><i>Fourchettes.....</i></p> <p><i>Cuillères à café.....</i></p> <p><i>Cuillères à soupe.....</i></p> <p><i>Tasses.....</i></p> <p><i>Coupes à dessert.....</i></p> <p><i>Cendriers.....</i></p> <p><i>Louches, cuillères de service.....</i></p> <p><i>Fourchettes de service.....</i></p> <p><i>Corbeilles à Pain.....</i></p> <p><i>Saladiers</i></p>	<p>Casier de 30 : 4.00€</p> <p>Casier de 30 : 4.00€</p> <p>Casier de 50 : 5.00€</p> <p>Casier de 100: 8.00€</p> <p>Casier de 36 : 4.00€</p> <p>Casier de 49 : 5.00€</p> <p>Casier de 36 : 4.00€</p> <p>Casier de 50 : 5.00€</p> <p>Casier de 50 : 5.00€</p> <p>Casier de 50 : 6.00€</p> <p>Casier de 50 : 6.00€</p> <p>Casier de 30 : 4.00€</p> <p>Casier de 96 : 8.00€</p> <p>Casiers de 6: 3.00€</p> <p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Casier de 10 : 4.00€</p> <p>Casier de 14: 4.00€</p>

<i>Pichets</i>	Casier de 8 : 3.00€
<i>Seau à Champagne</i>	Gratuit
REPLACEMENT DES PIECES CASSEES OU PERDUES	
(prix à l'unité)	
<i>Assiettes, Saladiers, Louches, Couverts de Service</i>	7.00 €
<i>Verres, Tasses à Café, Coupes à dessert, cendriers, couverts</i>	4.00 €
<i>Verres (Bar)</i>	3.00 €
<i>Pichets , Seaux à champagne, corbeilles à Pain</i>	15.00 €
<i>Planche à découper</i>	60.00 €
<i>Couteaux à Pain</i>	30.00 €
<i>Plaques à rôtir</i>	90.00 €
Audition Ecole Musique Répétitions	gratuit
Arbres Noël des écoles de VONNAS et répétitions collège	gratuit
Forfait déchets non recyclables : 50 € par bac de 660 l	50€
CAUTION DE RESERVATION Ou DEPOT DE GARANTIE (identique à toutes les locations) particuliers, entreprises et pour tous utilisateurs hors Vonnas	700.00
 Nouveau : Utilisation de la sono CAUTION DE RESERVATION Ou DEPOT DE GARANTIE (identique à toutes les locations) Associations, particuliers, entreprises et pour tous utilisateurs hors Vonnas	500.00
ATTESTATION D'ASSURANCE	Obligatoire

Adopté à l'unanimité

2- Remboursements de frais avancés par le comité de jumelage Wächtersbach – Vonnas– Baniens - Chatillon sur Chalaronne

Monsieur le Maire expose que Mme NIZET et Mme TRESSELT ont participé aux déplacements en Allemagne pour l'inauguration de la mairie de Wächtersbach, voyage qui a eu lieu du 1^{er} au 4 juillet 2022 dont le coût est de 80€ par personne.

Il a fallu procéder à une avance de frais de déplacement dont la facture a été réglé par le comité de jumelage. Cette dépense incombe à la commune et il convient de rembourser le comité de jumelage pour un montant de 160€.

Cette décision est proposée au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser au comité de jumelage les frais pour un montant de 160€

DIT que la dépense sera imputée au budget de la commune, au compte 6251

2 Abstentions – 19 voix pour

3- Décision budgétaire modificative n°4 Budget Principal 2022 et autorisation d'écriture pour régularisation du transfert de la ZA des Grands Varays de Vonnas à la Communauté de Commune de la Veyle.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Zone d'Activité des Grands Varays de la commune a été transféré par délibération n°2019-2019/05/07-01 en date du 7 mai 2019.

Monsieur le Maire précise que toutes les parcelles de la ZA les Varays ont été cédées par Vonnas à la CC de la Veyle et que le solde débiteur de 300 769,93 € à l'article 3555 du budget principal ne correspond plus à rien de concret.

Monsieur le Maire, précise qu'il y a lieu, d'une part de procéder à des ajustements de ligne budgétaire concernant la régularisation du transfert de la Zone des Grands Varays et d'autres parts d'autoriser le comptable du Trésor Public à régulariser exceptionnellement ce solde par le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Considérant des lignes budgétaires pour pouvoir équilibrer des opérations d'ordre du Budget Principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
Cpte 3555	300 769.93 €		
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
Cpte 1068	300 769.93 €		
<u>TOTAL</u>	0.00	<u>TOTAL</u>	0.00

AUTORISE, le Maire à inscrire les crédits nécessaires à ses écritures au budget 2022.

AUTORISE, le Maire à émettre le titre de régularisation au compte 3555 – Terrain aménager pour le montant de 300 769.93€.

AUTORISE, le comptable du Trésor Public à régulariser exceptionnellement ce solde par le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Adopté à l'unanimité

4- Décision budgétaire modificative n°5 Budget Principal 2022 : Ajustement budgétaire destiné à permettre le paiement des intérêts sur l'année 2022 + paiement de contractant de maîtrise d'œuvre de la micro crèche.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que :

- Des emprunts ont été contractés. Afin de permettre le paiement des intérêts des emprunts en cours, il convient que le budget soit ajusté en conséquence ;
- Que les missions des contractants de maîtrise d'œuvre Fluide et VRD pour la micro crèche n'ont pas été soldé et on doit verser les derniers acomptes ;

Considérant des lignes budgétaires pour pouvoir équilibrer la section de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
Cpte 2313 – op 269	+ 2 049.06€	Cpte 661132	+ 6 684€
020 dépenses imprévu d'investissement	- 2 049.06€	Cpte 022	- 6 684€
		<u>TOTAL</u>	0.00

Adopté à l'unanimité

✓ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

5- Point urbanisme

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145722D0084	02/11/2022	BEAUDET Joëlle	294 Rue des Maladières	Construction d'un garage fermé
DP00145722D0085	02/11/2022	CAPKUR Seving	330 Rue Henri Genard	Isolation par l'extérieur
DP00145722D0087	07/11/2022	ISOSATT	166 Chemin des Mariots	Pose de panneaux photovoltaïques au sol d'une surface de 74 m²
DP00145722D0088	08/11/2022	ECALÉ Jean	Rue des Pommiers	Division en vue de construire
DP00145722D0089	15/11/2022	GABILLET Brigitte	89-93 Route de Luponnas	Changement des portes d'entrée
DP00145722D0090	22/11/2022	EDF ENR	150 Rue Antoine Manigand	Installation de panneaux photovoltaïques
DP00145722D0091	30/11/2022	MARTIN Elisabeth	56 Impasse des Bouvreuils	Construction d'une piscine
DP00145722D0092	30/11/2022	TRAGLIO Matthieu	979 Route de Mezeriat	Construction d'une piscine
DP00145722D0093	01/12/2022	ENEDIS Agence AIN - BOURG	264 Route de Namary	Création d'un poste de transformation

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145722D0018	07/11/2022	DASILVA Lucas	210 Chemin du Clos des Barres	Construction d'un garage
PC00145722D0019	14/11/2022	SCI DUDUPERREX	145 Chemin des Bourasses	Construction d'un garage
PC00145722D0020	21/11/2022	VOULOZAN Hugo	34 Rue des Jacques	Aménagement d'une grange avec modifications de façades

6- Tarifs du camping municipal Le Renom pour la saison 2023

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

PRECISE la période d'ouverture du camping pour la saison 2023 : Ouverture du samedi 1^{er} avril 2023 au samedi 30 septembre 2023.

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs camping à compter du **1^{er} janvier 2023** et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération vienne les modifier :

CAMPING		
<u>Tarif Journalier/For One NIGHT</u> La nuitée est comptée de midi à midi	Basse Saison Du 01/04/23 au 07/07/23 Du 27/08/23 au 30/09/23	Haute saison Du 08/07/2023 au 26/08/23
FORFAIT 2 ROUES 🚲 + tente + VELO ou MOTO	11 €	12.6 €
🚲 + Emplacement sans électricité + véhicule + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car	12.5 €	15.50 €
🚲 + Emplacement + électricité +	17.5 €	20.5 €

véhicule + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car		
♣ Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	5.2 €	8 €
Enfants de 3 ans à – de 11 ans	2.8 €	5 €
Enfants – de 3 ans	GRATUIT / FREE	GRATUIT / FREE
ETAPE CAMPING CAR sans électricité 1 nuit- Arrivée 18h/Départ 10h ♣ ♣ Pers	14.5 €	20 €
Adhérent FFCC	12 €	12 €
Supplément caravane Double Essieu	47 €	54 €
Branchement électrique - 16A – hors forfait ⚡ Electricity	5 €	
Animaux tenus en laisse ⚡ Domestic animal	2.5 €	
Véhicule supplémentaire - Tente supplémentaire ou Remorque	4 €	
Visiteur de journée quelque soit la durée	2 €	
Garage mort sans électricité	6.50 €	12.5 €
Garage mort avec électricité	9.5 €	15 €
Ticket douche	2.5€	
Vidange et remplissage eau camping-car	7€	
Taxe de séjour par jour et par personne + de 18 ans	0.55€	

- Accès WIFI GRATUIT sur tout le camping
- Remise de 10 % pour les adhérents F.C.C.C
- Remise de 15 % famille nombreuse (à partir de 3 enfants mineurs)
- Remise de 10 % pour les séjours à partir de 7 nuitées
- Remise de 15 % pour les séjours à partir de 14 nuitées
- Remise de 20 % pour les séjours à partir de 30 nuitées

ACSI Du 01/04/2023 au 07/07/2023 Du 27/08/2023 au 30/09/2023
FORFAIT ♣ OU ♣ ♣ Emplacement

+ CAMPING CAR ou CARAVANE
ou TENTE + Electricité + 1 Animal
17€
7 nuits = 6 nuits / 14 nuits = 12 nuits

	PERIODES	
	BASSE SAISON Du 01/04/23 au 07/07/23 Du 27/08/23 au 30/09/23	HAUTE SAISON Du 08/07/2023 au 26/08/2023
MOBIL HOME 1 à 5 PERSONNES		
1 nuitée	95 €	130 €
5 nuits **	273€	440 €
7 jours consécutifs	403€	600 €

ROULOTTE 1 à 4 PERSONNES		
1 nuitée	85 €	110 €
5 jours *	220 €	330 €
7 jours	350 €	490 €

Forfait mensuel ouvriers : Location uniquement : janv, fev, mars, oct, nov, déc	642,00 €
--	----------

OPTIONS

Option Ménage Locatif	70€
Kit Draps Coton Jetable Drap Doux	Simple 10 € - double 12 €

* Hors nuitée du samedi au dimanche

Arrivée à partir de 14 h et location libérée le jour du départ à 10 h : tout dépassement d'horaire (jusqu'à 14h maximum) entrainera la facturation d'un supplément de 30.00€.

Une caution de 400.00 € pour l'équipement et une caution de 70.00€ pour le ménage seront demandées à l'arrivée, elles seront restituées en fin de séjour si l'état des lieux est conforme.

En cas de dégâts constatés, ils seront facturés aux intéressés. En cas de ménage non effectué, la caution de 70.00 € sera conservée.

RESERVATION :

Un acompte de 30% sera demandé pour confirmation, le solde 15 jours avant l'arrivée.

En cas d'annulation 15 jours avant l'arrivée, le montant du séjour et les frais de réservation ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation à plus 15 jours avant l'arrivée, l'acompte et les frais de réservations sont conservés*.

*Le remboursement des frais du séjours ne pourront intervenir qu'en cas de force majeure à l'appui d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire. La municipalité se réserve alors la possibilité de ne pas donner suite aux remboursements demandés.

→→→ Les animaux ne sont pas admis dans les locatifs.

Paiement accepté : Espèces – Chèques – C.B – Chèques vacances – Virement bancaire – chèques vacances

Assurance responsabilité civile obligatoire

AUTRES PRECISIONS :

→→ Forfait Ménage réservation à l'avance auprès du gérant

→→ État des lieux à l'arrivée et au départ

PROMOTIONS ET REMISES SPECIALES

- **Une marge de 10 à 30 %** de remise pour **LES PROMOTIONS DE DERNIERE MINUTE** pour les locatifs
- **Une marge de 5 à 20 %** de remise commerciale possible tous objets
- **Vente flash sur le site internet**: Réservation emplacement camping avant le (date butoir): La municipalité se réserve la possibilité de proposer des nuits gratuites
- **Remise de 20% pour les ouvriers** en locatif **semaine** (hors saison et hors promotion)
- **Commission Tours Opérateurs et Plateformes de réservation de 5 à 30 %**

RESIDENTS 2023

CARAVANE ou tente	
1 PERSONNE - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 150,00 €
2 PERSONNES - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 300,00 €
FAMILLE – jusqu'à 4 personnes + Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et	1 575,00 €

électrique

MOBIL HOME	
1 PERSONNE - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 470,00 €
2 PERSONNES - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 700,00 €
FAMILLE – jusqu'à 5 personnes Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 910,00 €
GRAND MOBIL HOME jusqu' à 5 personnes EMPLACEMENT + 1 véhicule + prestation eau et électricité	2 300,00 €

SUPPLEMENTS RESIDENTS	
Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	210,00 €
Enfant de 3 à 11 ans	100,00 €
Animaux (chat et chien) tenus en laisse	83,00 €

Visiteurs à la journée			1,80 €
Visiteurs à la nuitée		Basse Saison	Haute Saison
	1 personne (à partir de 12 ans)	5.2 €	8 €
	Enfant 3-11 ans	2.8 €	5 €
Taxe de séjour (par nuit et par personne adulte + de 18 ans)			0,55 €

A titre informatif, une taxe de séjour a été instituée par la Communauté de Communes de la Veyle depuis le 1^{er} janvier 2018, de 0.55€ par nuitée et par adulte (+18 ans).

Adopté à l'unanimité

√ **Rapporteur Elodie DESMARIS**

7- Décision budgétaire modificative n°2 Budget Camping 2022

Madame Elodie DESMARIS, Adjointe au Maire, précise qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de ligne budgétaire sur le budget annexe du Camping.

Considérant des lignes budgétaires pour pouvoir équilibrer des opérations du Budget Camping 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		<u>Recettes</u>	
		<u>Dépenses</u>	
		6257 - Réceptions	-130.00
		65888 – Autres redevances	+30.00
		678 – autres charges exceptionnelles	+100.00
	<u>TOTAUX</u>		<u>TOTAUX</u>
	0.00		0.00

Adopté à l'unanimité

8- Mise à jour des tarifs en vigueur Cantine à compter du 1^{er} Janvier 2023

Madame Elodie DESMARIS, Maire adjoint informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Madame Elodie DESMARIS, Maire adjoint rappelle que la restauration scolaire est un service offert aux familles et que la municipalité tient à conserver la parité à savoir, 50% des frais pris en charge par la commune et les autres 50% étant réglés par les familles. Avant chaque augmentation, le coût du service est analysé pour proposer l'augmentation à venir.

Madame Elodie DESMARIS, Maire adjoint rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 1^{er} Décembre 2020 à 4.10 euros pour les élèves et à 5.30 euros pour les adultes.

Considérant que RPC a appliqué une augmentation de 8% sur le seul prix du repas d'augmentation. Il convient de prendre en compte les hausses énergétiques ainsi que d'éventuelles révisions supplémentaires des prix du prestataire (comme c'est arrivé pendant le covid). Cette situation nous amène à proposer un prix du repas à **4.30€ au lieu de 4.10€ actuellement**,

Madame Elodie DESMARIS propose de procéder à une augmentation des tarifs à partir du 1er Janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil,

DECIDE d'augmenter les tarifs en vigueur à compter du 1er Janvier 2023

DECIDE de fixer les tarifs ainsi :

Paiement au mois et au repas : 4.30 € le repas

Le repas élève passe de 4.10 euros à 4.30 euros

DIT que la recette sera encaissée sur la régie de la cantine

Adopté à l'unanimité

√ *Rapporteur Claude RABUEL*

Monsieur Claude Rabuel, Adjoint au Maire, expose que la commune sollicite la société de chasse et les piégeurs agréés pour éradiquer les ragondins et les rats musqués afin de réguler ces nuisibles. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins en complément de la participation de 3€ par ragondins versée par le Conseil Départemental de l'Ain.

Pour ce faire, la société de chasse et le piégeur agréé doit transmettre à la commune de Vonnas le justificatif correspondant.

A ce jour,

La société de chasse a tué 169 ragondins.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins et rats musqués en complément de la participation de 3€ par ragondins versée par le Conseil Départemental de l'Ain.

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 169 euros à la société de chasse de Vonnas

PRECISE que ces dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance à 20h15

√ *Rapporteur Jean Louis GIVORD : Informations*

Les tensions internationales ainsi que l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français imposent un effort sans précédent en matière de sobriété énergétique. Les problématiques énergétiques sont désormais au cœur de nos quotidiens et la commune a décidé d'engager des mesures visant à réduire la consommation d'énergie. Ces mesures comprennent notamment :

- L'extension du périmètre d'extinction de l'éclairage public ;
- Fournitures des salles à 17°C et usage limité à 19°C;
- Suppression et remplacement des radiateurs énergivores de l'espace commun du triolet ;
- Installation de thermomètres pour que les usagers s'auto responsabilisent ;
- Abaissement des températures des CTA de la serre et de l'école ;
- Elaboration de devis pour le remplacement des luminaires ;

Fait à Vonnas le 6 décembre 2022

Le Maire

Alain GIVORD

La Secrétaire : Françoise DUBOIS